



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

sociétés d'exercice libéral

Question écrite n° 100510

Texte de la question

Le titre II de la loi du 12 juillet 1983 réglementant les activités privées de sécurité, inséré par la loi du 18 mars 2003 pour la sécurité intérieure, réglemente les activités de recherches privées. La profession attend toujours la parution d'un décret relatif aux conditions de délivrance de l'agrément pour les personnes physiques et de l'autorisation d'exercer pour les personnes morales. Aussi M. Bruno Gilles demande à M. le ministre d'État, ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire, de bien lui faire connaître la date de parution du décret afin de répondre aux légitimes préoccupations de la profession.

Données clés

Auteur : [M. Bruno Gilles](#)

Circonscription : Bouches-du-Rhône (5^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 100510

Rubrique : Sociétés

Ministère interrogé : intérieur et aménagement du territoire

Ministère attributaire : intérieur, outre-mer et collectivités territoriales

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 25 juillet 2006, page 7725